

**Relevé de décisions du Conseil d'Administration de
l'Université Polytechnique Hauts-De-France
Séance du jeudi 8 juillet 2021**

Etaient présents ou représentés :

Président du conseil d'administration	ARTIBA Abdelhakim
Personnalités extérieures :	SAYDON Laurence VIEU Catherine
Collège A des professeurs des universités	DUBAR Laurent, DUQUENNOY Marc FERGOMBE Amos LAGAE VAN REETH Véronique LAUBER Jimmy MARCAL DE OLIVEIRA Kathia
Collège B des autres enseignants chercheurs et enseignants	AMSELLE Frédérique CHAMPAGNE Philippe ENJALBERT Simon MAATI Christine SEGALA Solange WINTER Eric
Collège des personnels de Bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé Biatss	ABDOUNE Redoine LESUEUR Denis MEUNIER Grégory WIART Karine
Collège des Usagers	
Membres de droit	FREBOURG Damien, représentant de Madame la Rectrice de l'Académie de Lille Monsieur le Directeur général des services Madame l'agent comptable
Membres invités	HARMAND Souad, vice-présidente du conseil d'administration De LA BOURDONAYE Armel, directeur de l'INSA VAGANAY François, directeur général des services adjoint, VARAGO Manuel, pour compte rendu
Ont donné pouvoir	RIQUET Dominique à ARTIBA Abdelhakim DUBOIS Philippe à DUBAR Laurent EI BOUDOUHI Saida à MARCAL DE OLIVEIRA Kathia ALPHONSE-TILLOY Isabelle à WINTER Eric VERFAILLIE Jean Noel à SAYDON Laurence

Monsieur le Président du conseil d'administration accueille les conseillers à 14h 30 par l'outil de délibération à distance.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil débute à 14 h 35.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SEANCE DU 11 MARS 2021

Monsieur le Président fait la lecture du relevé de décisions de la séance du 11 mars.

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix le relevé de décisions.

BUDGET RECTIFICATIF N° 1

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le directeur des affaires financières.

Le montant total des recettes à rattacher en prévision d'encaissement se monte à 4 019 060 €. Il se décompose comme suit :

- **305 000 €** environ de ressources propres supplémentaires ;
- **610 000 €** environ de subventions supplémentaires ;
- **3 100 000 €** environ de subventions d'équipement supplémentaires dont 2 870 000 € en provenance de l'Etat dans le cadre du plan de relance pour financer les travaux de rénovation des bâtiments.

Un budget rectificatif de prélèvement sur fond de roulement de 1 065 000 € est opéré pour financer des équipements. Ce prélèvement est compensé par une baisse de 2 000 000 d'euros de crédits de paiement dans le cadre de l'opération d'investissement Ronzier ; au final un apport au fond de roulement s'élève à + 935 000 €.

La répartition des crédits est la suivante :

➤ Enveloppe de fonctionnement :
Autorisation d'engagement : + 759 608 €
Crédits de paiement : + 1 187 608 €

➤ Enveloppe de Personnel :
Autorisation d'engagement : + 128 732 €
Crédits de paiement : + 128 732 €

➤ Enveloppe d'investissement :
Autorisation d'engagement : + 13 828 989 €
Crédits de paiement : + 2 317 379 €

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix le budget rectificatif.

REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le responsable du service des affaires juridiques.

Il présente le règlement intérieur relatif à la sécurité et à l'ordre public, mis à jour vis-à-vis de l'évolution de l'établissement en université polytechnique.

Décision

Le conseil d'administration adopte le règlement intérieur à la majorité des suffrages exprimés.

SITES DE L'UNIVERSITE

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le responsable du service des affaires juridiques.

Il présente les sites de l'université : le site du Mont Houy, le site des Tertiales-Ronzier, le site d'Arenberg, le site de Cambrai, le site de Maubeuge.

Décision

Le conseil d'administration adopte l'implantation des sites à l'unanimité des voix.

COMPOSITION DE L'ÉCOLE DOCTORALE POLYTECHNIQUE HAUTS DE FRANCE

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le directeur de l'école doctorale qui présente la composition du conseil de l'école.

- 3 membres (représentants des établissements : 1 membre de l'UPHF, 1 membre de l'INSA et 1 membre de l'ICL).
- 4 membres (27%) représentants des unités de recherche.
- 2 membres (13%) représentants des BIATSS des établissements.
- 3 membres (20%) représentants des doctorants des établissements.
- 3 membres (20%) extérieurs à l'École Doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés.
 - 1 des membres extérieurs est un membre de la FUPL. Les 2 autres membres sont proposés par les membres du Conseil de l'École Doctorale.

Le Directeur de l'École Doctorale, le Directeur Adjoint de l'École Doctorale, le Responsable du pôle international de l'École Doctorale ainsi que les 2 Directeurs de pôle de l'École Doctorale participent au Conseil.

Le Vice-Président recherche de l'UPHF (Directeur Scientifique de l'INSA HdF), un représentant de la région Hauts-de-France et le Directeur de Collège Doctoral seront invités permanents, sans droit de vote, au Conseil.

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la composition de l'école doctorale.

STRUCTURATION DES LABORATOIRES DE RECHERCHE

Monsieur le Président présente la nouvelle structuration des laboratoires suite aux assises de la recherche.

Les unités mixtes de recherche sont les suivantes :

- LAMIH UMR CNRS 8201
- IEMN UMR CNRS 8520

Il est créé le Laboratoire Matériaux Céramiques et Modélisation Mathématique (*nom provisoire*) né de la fusion de du LMCPA, du LAMAV et du LMI.

Il est créé également le Laboratoire Sociétés et Humanités (*nom provisoire*) né de la fusion du CRISS, du DeScripto et du DeViSu

Décision

Le conseil d'administration adopte à la majorité des suffrages exprimés la structuration des laboratoires.

CONVENTION CADRE AVEC VALUTEC

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le directeur général des services.

Il indique que cette convention abroge la précédente qui datait de la création de la société Valutec filiale de l'université.

Décision

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages exprimés la convention cadre entre l'université et sa filiale VALUTEC.

SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le directeur général des services adjoint. Il présente le schéma 2018-2022 pour adoption suite à l'avis favorable de la direction de l'immobilier de l'Etat.

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix le schéma de stratégie immobilière.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le directeur adjoint du pôle formation qui présente la demande. Il s'agit d'une demande auprès de la Région Hauts de France pour le projet « se former autrement dans l'enseignement supérieur ». Le montant sollicité est de 855 400 euros.

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix la demande.

TARIFS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE ET NIVEAU DE PRISE EN CHARGE

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le directeur adjoint du pôle formation. Il présente la réforme nationale de la formation par apprentissage par la mise en place de l'opérateur France Compétences.

France Compétences établit pour chaque formation inscrite au Registre National de la Formation Professionnelle (RNCP) un Niveau de Prise en Charge (NPC). Les Niveaux de Prise En Charge (NPEC) des contrats d'apprentissage sont proposés par chaque Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) pour chaque branche professionnelle.

Dans le cas de nouvelles formations qui n'auraient pas été identifiées, un « coût d'amorçage » a été défini en fonction du niveau de la formation, indépendamment de la branche de l'entreprise.

Ce coût d'amorçage est utilisé comme niveau de prise en charge annuel, en attendant que les branches professionnelles se positionnent. A l'issue du positionnement de la branche à laquelle appartient l'entreprise, une régularisation sera faite pour ajuster la prise en charge de l'OPCO au niveau de prise en charge fixé par la branche.

Les coûts d'amorçage, prévus par niveau, sont les suivants :

- Niveau V* / Niveau 3** (CAP) : base forfaitaire de 6 100€ par an
- Niveau IV* / Niveau 4** (Bac) : base forfaitaire de 7 700€ par an
- Niveau III* / Niveau 5** (Bac+2) : base forfaitaire de 7 600€ par an
- Niveau II* / Niveau 6** (Licence) : base forfaitaire de 6 800€ par an
- Niveau I* / Niveaux 7** et 8 (Master et doctorat) : base forfaitaire de 7 500€ par an

Enfin, il est proposé un dispositif transitoire pour les négociations déjà engagées à la date de publication de la délibération du conseil qui peuvent valablement aller à leur terme et s'appliquer.

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES HAUTS-DE-FRANCE

Formations par Apprentissage de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'INSA Hauts-de-France :
 - ayant fait l'objet d'une transmission des coûts à France Compétences via FORMASUP-CFA du Supérieur
 - ou prévues en ouverture en 2021-2022 (lignes bleues)

Université Polytechnique HAUTS-DE-FRANCE

Composante	Filière	Code Diplôme Apprentissage	RNCP	Ouverture septembre 2021	Effectif moyen pondéré	Coût annuel	Forfait amorçage	Information NPEC Mini 09/2021	Information NPEC Max 03/2021
INSA	Ingénieur Génie Electrique et Informatique Industrielle	1702550X	RNCP10119		67,67	10 629,54 €		8 000,00 €	12 500,00 €
INSA	Ingénieur Génie Industriel	17025116	NC		116,01	11 284,90 €		8 000,00 €	10 000,00 €
INSA	Ingénieur Génie Mécanique	17020042	NC		17,00	10 158,57 €		8 000,00 €	12 500,00 €
INSA	Ingénieur Spécialité Informatique	17032617	NC		8,65	22 861,84 €		8 000,00 €	12 500,00 €
INSA	Licence Sciences et Technologies	20511001	RNCP24537	x			6 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €
INSA	Licence - Audiovisuel et Médias Numériques	20520001	NC		3,67	17 494,66 €		6 000,00 €	8 000,00 €
INSA	Master Entrepreneurat et Management de Projet - Création et Gestion des Unites Sportives et de Loisirs	13531047	NC		9,00	4 968,03 €		5 882,00 €	6 500,00 €
INSA	Master Audiovisuel, Médias Interactifs Numériques, Jeux - Ingénierie des Systèmes Images et Sons	13532031	RNCP31846		2,00	11 475,05 €		6 500,00 €	12 500,00 €
INSA	Master Cyberdéfense et Sécurité Informatique	13532648	RNCP34126		16,34	12 535,23 €		6 479,00 €	9 000,00 €
INSA	Master Gestion de la Production, Logistique, Achats - E. Logistique	13531113	RNCP34032	x	12,00		7 500,00 €	7 200,00 €	8 300,00 €
INSA	Master Sciences, Technologies, Santé : Transports, Mobilité, Réseaux	13525003	NC	x			7 500,00 €	6 500,00 €	8 096,00 €
INSA	Master Informatique : Technologies Nouvelles des Systèmes d'Information & Décisionnels	1353261J	RNCP34126		36,66	12 442,02 €		8 220,00 €	8 800,00 €
INSA	Master Sciences Technologies Santé - Qualité hygiène sécurité	13534310	RNCP29085		67,00	6 543,36 €		7 499,00 €	8 199,00 €
INSA	Master Sciences et Génie des Matériaux - Ingénierie de la Chimie et des Matériaux	13511102	NC		19,00	15 315,39 €		8 000,00 €	9 251,00 €
INSA	Master Génie Civil - Génie Civil Architectural et Urbain	NC	RNCP34114		60,00	6 249,89 €	7 500,00 €	NC	NC
INSA	Master Transport, Mobilités, Réseaux : Ingénierie Mécanique	13525003	NC		22,33	12 358,60 €		6 500,00 €	8 096,00 €
INSA (Délégation UPHF)	LP Métiers du BTP - Bâtiment et Construction - Economiste de la Construction	25023219	RNCP30141		12,67	9 293,90 €		7 257,00 €	9 000,00 €
INSA (Délégation UPHF)	LP Optique Professionnelle - Optométrie	25033127	RNCP30157	x	17,00	10 294,12 €	6 800,00 €	6 000,00 €	7 500,00 €
INSA (Délégation UPHF)	LP Métiers du BTP - Bâtiment et Construction - Chef de chantier	25023219	RNCP30141		14,67	10 560,48 €		7 257,00 €	9 000,00 €
INSA (Délégation UPHF)	LP Métiers de l'informatique : conception, développement et tests de logiciels	2503261I	RNCP29966		5,33	12 498,98 €		7 004,00 €	8 812,00 €
INSA (Délégation UPHF)	LP Domotique - Systèmes de Sécurité et Télé-surveillance	25025556	RNCP29796		16,00	8 109,37 €		6 500,00 €	7 600,00 €
INSA (Délégation UPHF)	Master Sciences technologies santé - Nutrition, sciences des aliments	13522103	RNCP25852		52,00	7 380,15 €		6 500,00 €	7 304,00 €
ISH	DEUST Assistant Juridique	NC	RNCP2898	x			7 500,00 €	6 100,00 €	8 300,00 €
ISH	Licence Administration Publique	20531016	RNCP24420		15,00	9 655,95 €		6 800,00 €	7 004,00 €
ISH	Licence Gestion - Comptabilité Contrôle Audit	20531023	RNCP24425		17,33	10 015,15 €		7 081,00 €	7 519,00 €
ISH	Licence Sciences de Gestion	20531001	RNCP24425		18,00	9 021,28 €		6 000,00 €	7 317,00 €
ISH	LP Activités Juridiques - Pratique Juridique de l'Entreprise	25012803	RNCP30039		9,33	7 094,10 €		5 757,00 €	7 500,00 €
ISH	LP Intervention sociale - insertion et réinsertion sociale et professionnelle	25033215	RNCP30060		1,67	8 467,58 €		8 148,00 €	8 400,00 €
ISH	LP Métiers gestion et comptabilité : comptabilité et paie	25031435	RNCP30106		5,00	10 945,34 €		6 111,00 €	6 489,00 €
ISH	Master Management et Commerce International	NC	RNCP34038		1,00	7 898,60 €		NC	NC
ISH	Master Droit des Affaires - Droit des contrats publics	13512890	RNCP34127		1,67	7 781,44 €		8 500,00 €	8 972,00 €
ISH	Master Droits des affaires - Droit des transports	1351281L	RNCP34127		13,00	7 456,07 €		7 469,00 €	7 931,00 €
ISH	Master Administration Publique	NC	RNCP34130		26,34	6 396,88 €		8 500,00 €	12 500,00 €
ISH	Master Comptabilité Contrôle Audit	1353100H	RNCP31489		52,34	8 275,47 €		6 000,00 €	9 125,00 €
ISH	Master Gestion du Patrimoine	NC	RNCP34082		6,00	7 272,25 €	7 500,00 €	NC	NC
ISH	Master Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel - Contrôle de Gestion Multisectoriel	NC	RNCP34035		7,00	8 748,74 €	7 500,00 €	NC	NC
ISH	Master Création Numérique - Design Informatique Journalisme Transmedia	NC	RNCP34837	x			7 500,00 €	NC	NC
ISH	Master Droit de l'immobilier - Droit et Financement de l'immobilier	NC	RNCP34105	x			7 500,00 €	NC	NC
ISH	Master Gestion des Ressources Humaines : Management des Equipes et Développement des Compétences	13531550	RNCP34043		7,00	9 803,84 €		7 275,00 €	7 725,00 €
ISH	Master Gestion des Territoires et Développement Local : Développement Local et Economie Solidaire	13534123	RNCP34293		5,67	6 306,42 €		6 300,00 €	6 489,00 €
ISH	Master Gestion des Territoires et Développement Local : Mobilités Environnement Expertise Territoriale	13534123	RNCP34293	x			7 500,00 €	6 300,00 €	6 489,00 €
ISH	Master Management et administration des entreprises	1353103L	RNCP34033	x			7 500,00 €	7 600,00 €	8 755,00 €
ISH	Master Entrepreneurat et Management de Projets	13531047	RNCP34091		53,67	6 941,22 €		5 882,00 €	6 500,00 €
IUT	DUT Génie Electrique Informatique Industrielle	35025506	RNCP4379		35,67	12 610,16 €		8 073,00 €	10 725,00 €
IUT	DUT Génie Industriel Maintenance	35020006	RNCP2926		30,67	16 662,45 €		8 200,00 €	10 350,00 €

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix la politique tarifaire de l'établissement.

Relevé de décisions-conseil d'administration 8 juillet 2021

TARIFS DE LA FORMATION CONTINUE

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le directeur adjoint du pôle formation. Il présente les tarifs pour l'année 2021-2022.

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix la politique tarifaire de l'établissement.

ETABLISSEMENT PORTEUR DE L'INSCRIPTION 1 ^{er} :		UPHE	INSA	2020-2021				
				TARIF DE REFERENCE Taux horaire par stagiaire (€/h)	Tarif Min (€/h)	Effectif Min du groupe	Tarif Max (€/h)	Effectif Max du groupe
Formations diplômantes et autres formations (Tarifs/heure)								
DIPLOMANTE	- DAEU : Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires - Capacité en droit	Accès à l'enseignement supérieur :	X	13,00	10,40	12	18,20	8
DIPLOMANTE	- Licence 1 ^{er} , DU de niveau L1 (DUFST, DU FCS, ...) - Licence 2 ^{ème} , DEUG, DEUST, DUT, DU de niveau L2 - Licence 3 ^{ème} , Licence Professionnelle, BUT, DU de niveau L3	Cycle Licence et diplômes assimilés :	X	18,00	12,80	12	22,40	8
DIPLOMANTE	- Master 1 ^{er} , Maîtrise, DU de niveau M1 - Master 2 ^{ème} , DU de niveau M2	Cycle Master et diplômes assimilés :	X	18,00	14,40	12	25,20	8
DIPLOMANTE	- Ingénieur - Master Sciences Technologie Santé - Diplôme de Recherche Technologique universitaire (DRTU)	Cycle Ingénieur et autres diplômes d'expertise/recherche :	X	20,00	16,00	12	28,00	8
AUTRE	- de niveau Bac+1 - de niveau Bac+2 - de niveau Bac+3	Formations qualifiantes réalisées dans le cadre d'un contrat de professionnalisation	X	16,00	8,00	22	22,40	8
AUTRE	- de niveau Bac+4 - de niveau Bac+5	Formations qualifiantes réalisées dans le cadre d'un contrat de professionnalisation	X	18,00	8,15	20	25,20	8
AUTRE		Formations générales : formations en langues, préparations aux concours	X	13,00	10,40	13	18,20	8
AUTRE		Enseignements préparatoires aux certifications : C20, langues, ...	X	14,00	11,20	12	19,60	8
AUTRE		Enseignements préparatoires à l'habilitation électrique	X	15,00	12,00	12	21,00	8
AUTRE		Formations professionnelles ou générales mises en place pour un groupe restreint	X	35,00	26,40	8	46,20	3
AUTRE		Séminaires de formation (formations en ateliers avec plusieurs animateurs et rapporteurs). Le tarif tient compte de l'ingénierie de formation occasionnelle et des spécificités d'accueil	X	54,00	43,20	80	75,60	56
AUTRE		Accompagnement individuel (Action de positionnement C20), Accompagnement de projet, Aide à la rédaction de mémoire et autres actions individuelles	X	100,00	80,00	1	sans objet	sans objet
AUTRE		Bilan de compétences (rédaction individuelle)	X	75,00	75,00	1	sans objet	sans objet

		ETABLISSEMENT PORTEUR DE L'INSCRIPTION 1 ^{er}		UPHF	LINEA	2020-2021		C/prestati on MAXI
Prestations diverses (Tarifs forfaitaires)						REFERENCE C/prestati on	C/prestati on MINI	
FO		Module Acquisition de compétences (par module de 40h d'études)		x	x	680,00	544,00	852,00
RFAITAIRE								
FO		Module DAEU en enseignement à distance (par module équivalent à 40h d'études)		x	x	500,00	400,00	700,00
RFAITAIRE								
FO		Formation continue des avocats dans le cadre de l'IEJ (forfait annuel)		x		350,00	280,00	480,00
RFAITAIRE								
FO		Module de formation déontologie dans le cadre de l'IEJ		x		180,00	128,00	224,00
RFAITAIRE								
FO		Demi-journées de formation dans le cadre de l'IEJ		x		72,00	58,00	100,00
RFAITAIRE								
FO		Inscription Session DAEU en Présentiel (Droits Spécifiques)		x		50,00	-	-
RFAITAIRE								
FO		Inscription préparations aux concours (Droits Spécifiques)		x		50,00	-	-
RFAITAIRE								
FO		Evaluation pour les certifications "technologiques" : habilitation électrique, C2@, ...		x	x	80,00	72,00	104,00
RFAITAIRE								
FO		Evaluation pour les certifications en langues : TOEIC...		x	x	40,00	32,40	46,80
RFAITAIRE								
FO		VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) étape 1 : présentation du référentiel et formalisation des problématiques à développer (applicable au 01/04/2021)		x		400,00	400,00	400,00
RFAITAIRE								
FO		VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) étape 2 : accompagnement du projet de validation (applicable au 01/04/2021)		x		500,00	300,00	800,00
RFAITAIRE								
FO		VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) étape 3 : jury de validation (applicable au 01/04/2021)		x		800,00	800,00	800,00
RFAITAIRE								
FO		VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) sans accompagnement (étape 1 et étapes 3 seules)		x		1200,00	1200,00	1200,00
RFAITAIRE								
FO		VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) avec accompagnement (étapes 1 à 3)		x		1700,00	1500,00	2000,00
RFAITAIRE								
FO		Tutorat de fin de prescription VAE		x	x	500,00	400,00	700,00
RFAITAIRE								
FO		Module de formation à distance Licence Pro SPORTICES, prix forfaitaire TTC par module et par participant		x		2800,00	2238,00	3640,00
RFAITAIRE								
FO		Module de formation à distance Master 3MHI, prix forfaitaire TTC par module et par participant		x		4075,00	3280,00	5705,00
RFAITAIRE								

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le directeur adjoint du pôle formation qui présente le dispositif.

1. Présentation

L'université Polytechnique Hauts de France (ci-après UPHF) est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi Campus du Mont Houy 59313 Valenciennes Cedex. Enregistrée sous le n°32591012359 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat : article L6352-2 du code du travail) - SIRET n°130 025 745 00014 L'UPHF développe, propose et dispense des formations courtes ou longues, en présentiel ou à distance, par alternance ou à temps plein. Ces formations sont pour certaines diplômantes. Les présentes CGV sont accessibles sur le site internet de l'UPHF (www.uphf.fr) et jointes à la contractualisation avec le client.

2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées les « CGV ») s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par l'UPHF. Le fait de passer commande, notamment via la validation d'un bulletin ou dossier d'inscription, l'envoi d'un bon de commande ou la signature d'une convention ou d'un contrat, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'UPHF, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le client se porte fort du respect des présentes conditions par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'UPHF, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. Inscription

Pour les formations diplômantes, le candidat peut transmettre sa candidature via l'application e-candidat (<https://candidature.uphf.fr>) ou directement auprès du secrétariat de la formation. Si la candidature est acceptée, une confirmation d'inscription (contrat ou convention) est adressée au client en main propre, par courrier ou mail, avant le démarrage de la formation. Les modalités de règlement des frais de formation figurent au contrat ou à la convention.

4. Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, un contrat et/ou une convention de formation est dressée au client en deux ou trois exemplaires le cas échéant. Le client s'engage à retourner à l'UPHF (centre de gestion indiqué dans la convention), avant le démarrage de la formation, un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise s'il y a lieu. Si le client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L.6353-3 du Code du travail. Pour une action de formation prise en charge par un organisme financeur, il appartient au client stagiaire ou entreprise, d'effectuer son éventuelle demande de prise en charge auprès de celui-ci avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et devient une annexe à la convention. L'action de formation se déroule conformément au programme remis au client. A l'issue de toute action, une facture de clôture et une attestation de présence seront adressées au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client). Une attestation de fin de formation est également remise au stagiaire.

5. Annulation ou report du fait du client

Toute annulation doit être communiquée par écrit à l'UPHF. Si une annulation intervient moins de dix jours calendaires avant la date de début de la prestation (ou quatorze jours si le contrat de formation est conclu à distance), ou en cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence, d'abandon ou de non réalisation des activités prévues, l'UPHF facturera les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette prestation. Dans les cas particuliers d'absence ou d'abandon du stagiaire, entraînant la réduction du montant de la prise en charge des frais de formation par les financeurs prévus, l'UPHF se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les sommes dues.

Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties) et signalé par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement n'est dû qu'au prorata temporis des heures de formation assurées jusqu'à la date de réception du courrier.

Hormis pour les formations diplômantes, l'UPHF offre la possibilité au client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant les mêmes besoins et pré-requis.

6. Annulation ou report du fait de l'UPHF

L'UPHF se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au client et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés avant d'avoir obtenu la convocation ne pourront pas être remboursés au client.

De manière exceptionnelle et en cas de force majeure, l'UPHF se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait de l'UPHF, la facturation se fera au prorata temporis des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues.

7. Paiement

Les prestations d'enseignement sont exonérées de TVA en vertu des dispositions de l'article 261 du code général des impôts ; elles comprennent la formation et les supports pédagogiques. Si cela figure sur le programme, les pauses et déjeuner du midi sont compris dans le prix indiqué.

Pour les clients individuels payant eux-mêmes leur formation, l'UPHF peut proposer un paiement échelonné, n'excédant pas 6 mois. L'échéancier est alors intégré au contrat de formation. Il ne peut être modifié qu'après accord de l'agent comptable.

Règlement par un OPCO (Opérateur de Compétences) :

En cas de règlement par un OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le client retourne signée à l'UPHF. Si l'accorde prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à l'UPHF au premier jour de la formation, celle-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client.

8. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans un délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une lettre de relance est envoyée au débiteur.

A l'issue d'un nouveau délai de 30 jours, en l'absence de règlement, une mise en demeure avant recouvrement contentieux est envoyée au débiteur. La mise en œuvre de procédures de recouvrement forcé est susceptible d'entraîner des frais pour le débiteur. A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu des cours. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle inscription à l'Université.

9. Formations en e-learning

9.1 Descriptif :

L'UPHF propose des formations à distance par le biais d'une plateforme pédagogique dénommée MOODLE. Cette plateforme dispose de tous les outils nécessaires pour suivre efficacement un dispositif d'enseignement à distance : espaces de stockage de ressources, classe virtuelle, espaces de tchat, quizz, agenda, outils de communication (forum et messagerie interne), espaces de dépôt de documents, relevés de connexion.

9.2 Accès à la plateforme et droit d'usage :

Chaque stagiaire accède à la plateforme via l'identifiant et le mot de passe de son espace numérique de travail, reçus lors de son inscription administrative. Les utilisateurs de la plateforme sont seuls responsables de la préservation et de la confidentialité de leur identifiant et s'engagent à ne pas communiquer, céder, vendre ou louer leur identifiant à un tiers. Le non-respect de ces engagements entraînera une radiation automatique de la liste des utilisateurs. L'accès à la plateforme est possible pendant toute la durée de la formation. Les modalités d'utilisation de la plateforme sont précisées dans le guide d'accueil remis au Client et, dans l'hypothèse où ce dernier différerait du bénéficiaire de la formation, au stagiaire.

9.3 Droit d'usage personnel :

L'identifiant et le mot de passe délivrés au stagiaire sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du Client stagiaire. A ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés. Le Client se porte fort auprès de l'UPHF de l'exécution de cette clause par tout stagiaire et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. Le Client informera sans délai l'UPHF de la perte ou du vol des clés d'accès. En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constaté des clés d'accès, l'UPHF se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

9.4 Interruption de service :

L'UPHF s'efforce de permettre l'accès à la plateforme 24h sur 24, 7j sur 7 pendant la durée des droits d'utilisation, mais peut être amenée à interrompre l'accès à la plateforme (ou une partie des services) à tout moment sans préavis, le tout sans droit à indemnités en cas :

- de force majeure ou d'un événement hors de contrôle de l'UPHF et éventuelles pannes ;
- d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.

Les stagiaires seront prévenus soit par courriel, soit par un message sur la page d'accueil de la plateforme. Les utilisateurs reconnaissent et acceptent que l'UPHF ne soit pas responsable des conséquences qui peuvent découler d'une interruption de service pour le stagiaire.

Par ailleurs, la responsabilité de l'UPHF ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'accès à la plateforme. En cas d'indisponibilité d'accès à la plateforme, les stagiaires contactent leurs responsables pédagogiques qui en informent la Direction des Services Informatiques.

Le Client s'engage à informer l'UPHF dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique. L'UPHF s'efforcera de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour que la plateforme fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, le Client reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet.

10. Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations, sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droit d'auteur et de droits voisins. Les auteurs sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'ils proposent leurs clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par l'UPHF pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de leurs auteurs. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du client sans accord exprès de leurs auteurs. En particulier, le clients 'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, les auteurs demeurent propriétaires de leurs outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le client.

11. Protection des données à caractère personnelles

Le responsable de traitement des données personnelles est le Président de l'université Polytechnique Hauts-de-France représenté par son Président. Le traitement de gestion administrative et pédagogique des étudiants a été inscrit par le délégué à la protection des données au registre des traitements de l'université. Conformément au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi "Informatique, fichiers et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression de leurs données qu'ils peuvent exercer auprès du Pôle Formation et Vie Etudiante (PFVE) scolarite@uphf.fr et auprès du délégué à la protection des données dpo@uphf.fr

12. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentielles les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquelles elles pourraient avoir accès autour de l'exécution du contrat/convention ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat/convention, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par l'UPHF au client. L'UPHF s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs les informations transmises par le client, y compris les informations concernant les stagiaires.

13.Communication

Le client accepte d'être cité par l'UPHF comme client de ses formations, aux frais de l'UPHF. Sauf engagements particuliers et sous réserve du respect des dispositions de l'article 12, l'UPHF peut mentionner le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

14.Contentieux – Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et l'UPHF à l'occasion d'exécution du contrat / convention, il sera recherché une solution à l'amiable (demande à établir auprès du Médiateur à l'adresse suivante : mediateurlille@ac-lille.fr).A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de-là commande sera soumis au tribunal de Lille compétent. La responsabilité de l'UPHF vis-à-vis du client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le client à l'UPHF au titre des présentes conditions.

15.Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du client ainsi que celles de l'UPHF. L'UPHF se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur la date de passation de la commande par le client. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties. Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les conditions.

CAPACITES D'ACCUEIL DES LICENCES ACCES SANTE

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le vice-président de la formation qui présente les capacités d'accueil des licences accès santé pour l'année 2021-2022.

Mention	Parcours	Année	CAL 2021/2022
Droit	Droit - LAS	Droit LAS 2	5
Gestion	Gestion - LAS	Gestion LAS 2	3
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS - LAS	STAPS LAS 2	5
Sciences de la vie	Biotechnologies et Agroalimentaire (Cambrai) - LAS	SV LAS 2	5
TOTAL CAL en LAS2 2021/2022			18

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les capacités d'accueil.

DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le directeur du pôle formation qui présente la demande de financement pour le projet « Hubhouse » consistant à développer l'entrepreneuriat auprès des étudiants. La demande s'élève à 123 171 euros.

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix la demande de financement.

PLAN DE DEPLOIEMENT DES MODULES POLYTECHNIQUES ET DES MODULES D'OUVERTURE

Monsieur le Président donne la parole aux porteurs du projet qui présentent le plan suivant :

Rentrée	
2021-2022	<ul style="list-style-type: none">• S1 : pas de MP ni de MO.• S2 : MO mais pas de MP.• Journées de sensibilisation aux MP durant le S2• MP/MO aux semestres :<ul style="list-style-type: none">✓ S3 et S4✓ S5 et S6 de la nouvelle accréditation (certains S5 et S6 seront encore sur les anciennes maquettes)✓ S7, S8, S9 et S10• Si un de ces derniers semestres (S3 à S10) contient un projet, un stage ou un mémoire de recherche d'au moins 6 crédits ECTS, ce dernier remplace le MP et le MO, dans la limite d'un semestre par an.• Pour les alternants : MP et MO une fois par an
2022-2023	<ul style="list-style-type: none">• S1 : pas de MP ni de MO.• S2 : MO mais pas de MP.• Journées de sensibilisation aux MP durant le S2.• MP/MO aux semestres S3, S4, S5, S6, S7, S8, S9 et S10• Si un de ces derniers semestres (S3 à S10) contient un projet, un stage ou un mémoire de recherche d'au moins 6 crédits ECTS, ce dernier remplace le MP et le MO, dans la limite d'un semestre par an.• Pour les alternants : MP et MO une fois par an.

Si : Semestre i ; **MP** : Module Polytechnique ; **MO** : Module d'Ouverture

Décision

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages exprimés le plan de déploiement.

VALORISATION DU DEPLOIEMENT DES MODULES POLYTECHNIQUES ET DES MODULES D'OUVERTURE

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Vice-Présidente en charge du Conseil d'Administration, qui présente aux membres une proposition de valorisation du travail de conception et réalisation des modules polytechniques définit ci-dessous :

- Le Module Polytechnique est une nouvelle formation : 500 €
- Il est hybride avec production de supports numériques : +300 €
- Il est dispensé en asynchrone : +300 €
- Il est décliné en compétences : +300 €
- Il est ouvert à l'international (entièrement en anglais) : +300 €
- Il est multi-niveau : +300 €

Les montants sont cumulables mais indépendants du nombre de participants aux modules polytechniques.

Décision

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages exprimés le dispositif de valorisation.

BILAN 2020 DES ACTIONS FINANCEES PAR LA CVEC

Monsieur le Président donne la parole à madame la vice-présidente déléguée à la réussite étudiante et à la vie étudiante. Elle présente les actions financées la contribution vie de l'étudiant et de campus sur l'année 2020.

Bilan financier 2020 :

	2020	
	Répartition budgétaire	Dépenses réalisées
FSDIE (dont part sociale)	123 000 €	140 981 €
SANTE	80 000 €	23 340 €
SPORT	60 000 €	9220 €
CULTURE	60 000 €	0 €
PROJETS TRANSVERSAUX	484 000 €	353 207 € + Report 120 000€

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix le bilan de l'année 2020.

CONVENTION AVEC L'ECOLE DES NOUVELLES SCIENCES ET INGENIERIE (ENSI) DE TANGER

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le directeur du pôle partenariat

Il présente la convention ayant pour objet l'organisation des formations de l'UPHF au sein de cette école, ainsi que le budget.

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix la convention et l'annexe financière.

ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le directeur général des services adjoint. Il présente pour information les actes et conventions pris par le président en application de la délégation de pouvoir consentie par le conseil d'administration.

En l'absence d'autre question, monsieur le Président remercie l'ensemble des membres et lève la séance à 17h25.

Le 13 septembre 2021

Le Président de l'Université,



Professeur Abdelhakim ARTIBA

